



Conseil municipal

18 septembre 2024



1



DÉCISIONS DU MAIRE D'avril à septembre 2024



Conseil municipal – 18 septembre 2024

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
30 avril 2024	-	Régie de recettes municipale « concessions funéraires » - Clôture	-	-
30 avril 2024	-	Régie de recettes municipale – « produits domaniaux » - Avenant à la décision de création	-	
8 juillet 2024	DEKRA INDUSTRIAL SAS	Marché « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique des bâtiments de la Ville et du CCAS de Brignais – Lot n°04 : Vérifications périodiques des installations électriques et installations ou équipements thermiques / fluides » - Avenant n°2 – Rectification erreur matérielle de la DPGF	Montant Initial corrigé : 6 405 € maxi / an 25 620 € sur 4 ans Avenant n°2 : - 655 € Montant après avenant n°2 : 24 965 €	

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
8 juillet 2024	ARALIS SARL	Pose de systèmes de filtration pour supprimer les pollutions présentes dans l'eau des fontaines des restaurants scolaires des écoles C. FOURNION, J. CARTIER et J. MOULIN	11 008 €	
9 juillet 2024	BC Maintenance équipements mobiles	Marché « Rénovation des installations scéniques du Briscope – Relance suite à déclaration sans suite du lot « Fourniture et installation d'équipements de scène »	137 740 €	
11 juillet 2024	IDEX Energies SAS	Marché « Amélioration du système de chauffage du Briscope et de la sous-station Mairie »	166 461,89 €	
16 juillet 2024	SCHINDLER	Marché « Création d'un sas avec porte automatique pour l'entrée du Briscope côté auditorium »	14 347 €	

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUSSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)				CAO
17 juillet 2024	ABISTAND	Marché « Fourniture et pose d'enseignes extérieures »	11 440 €				
24 juillet 2024	SCHINDLER SA	Marché « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique des bâtiments de la Ville et du CCAS de Brignais – Lot n°03 : Vérification et maintenance des portails automatiques » - Avenant n°2 – Rectification erreurs matérielles	Prix global et forfaitaire		Prix unitaires		
					Montant avant avenant		
			Ville	CCAS	Plus-value		
			840,00 €	620,00 €	100,00 €	0	Montant après avenant n°2
		940,00 €	620,00 €	3 750,00 €	2 000,00 €		
					1 000,00 €		
					3 875,00 €	3 000,00 €	

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
3 septembre 2024	GREENSTYLE	Marché « Création d'un parc et d'un skatepark à Brignais – Lot n°01 : Voiries réseaux divers » - Avenant n°1	Montant avant avenant : 90 498,52 € Plus-value : 12 142,62 € Montant après avenant n°1 : 102 641,14 €	
3 septembre 2024	GREENSTYLE	Marché « Création d'un parc et d'un skatepark à Brignais – Lot n°02 : Aménagements paysagers» - Avenant n°1	Montant avenant n°1 : 656 445,63 € Avenant n°2 : 8 652,36 € Montant après avenant n°2 : 665 097,99 €	

DÉCISION DU MAIRE SF0062024

**RÉGIE DE RECETTES MUNICIPALE « CONCESSIONS FUNÉRAIRES » -
CLÔTURE DE LA RÉGIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la décision en date du 18 juin 2004 portant création de la régie de recettes municipale « Concessions funéraires », mise à jour par la décision du 4 mai 2015 ;

Vu l'arrêté n°SF009NP2022 en date du 25 mai 2022 portant nomination du régisseur, Monsieur Fabien TIONINI ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 30 avril 2024 ;

DÉCIDE

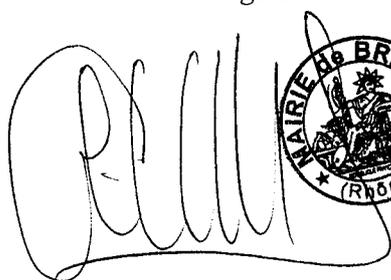
Article 1 : À compter du 1^{er} mai 2024, la régie de recettes « concessions funéraires » est clôturée en vue de sa fusion avec la régie de recettes « Produits domaniaux » devenue la régie « Produits domaniaux et concessions funéraires ».

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1^{er} mai 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : M. le Maire et le comptable public assignataire de Givors sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Brignais, le 30 avril 2024

Le Maire
Serge BÉRARD




DÉCISION DU MAIRE SF0072024

RÉGIE DE RECETTES MUNICIPALE « PRODUITS DOMANIAUX » AVENANT À LA DÉCISION DE CRÉATION

Le Maire de Brignais,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire de Brignais de créer une régie de recettes municipale « produits domaniaux » en date du 8 février 2000 ; mise à jour par les décisions du 27 février 2004, du 7 juin 2005 et du 14 juin 2011 ;

Vu la décision du Maire de Brignais de créer une régie de recettes municipale « concessions funéraires » en date du 18 juin 2004 ; mise à jour par la décision du 4 mai 2015 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 avril 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : La régie « Concessions funéraires » est regroupée sur la régie de recettes « Produits domaniaux » afin de fusionner sous l'appellation « Régie produits domaniaux et concessions funéraires », à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 2 : Cette régie est installée au Poste de Police municipale de Brignais – 2 rue Paul Bovier Lapierre - 69530 Brignais.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- les consommations électriques ou droits de branchement,
- les droits de place pour emplacements exceptionnels (camions d'outillage, camions de vente de alimentaire,...)
- les droits de place pour occupation du domaine public (emplacements taxis, cirques, échafaudages, bennes, palissades, chevalets, enseignes et voitures d'exposition, terrasses ainsi que toute vente sur le domaine public...)
- les concessions funéraires
- les cases columbarium
- le rachat de monuments funéraires

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques
- espèces
- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance

Article 5 : Le montant moyen des recettes encaissées annuellement sera de l'ordre de 20 000 €.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert sous l'intitulé « régisseur de recettes des produits domaniaux et concessions funéraires ».

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 45 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 5 000 €.

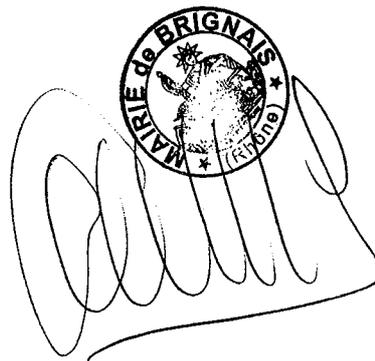
Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11: Le Maire de Brignais et le comptable public assignataire de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brignais, le 30 avril 2024

Le Maire
Serge BÉRARD

A circular official stamp of the Municipality of Brignais is positioned over a handwritten signature. The stamp features a central emblem of a bear, surrounded by the text 'MAIRIE de BRIGNAIS' at the top and '43130 Brignais' at the bottom, with two small stars on either side. The signature is written in black ink and is partially obscured by the stamp.

DECISION MUNICIPALE

N° ST0422024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que le marché n°20220504 « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique des bâtiments de la ville et du CCAS de Brignais – Lot 4 - Vérifications périodiques des installations électriques et installations ou équipements thermiques / fluides » a été attribué à l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS, Agence Auvergne Rhône Loire Ain, sise 36 av.J. Mermoz, CS 58812, 69355 LYON CEDEX 08 ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la DPGF et de mettre à jour certaines prestations suite aux évolutions dans les sites (suppression du site « les Arcades » dans les bâtiments ville, suppression d'un site « vestiaires stade Blanc » et suppression de la vérification thermique pour le site GS Lassagne/Moulin/cuisine/restaurant) ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°2 au marché n°20220504 « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique des bâtiments de la ville et du CCAS de Brignais – Lot 4 - Vérifications périodiques des installations électriques et installations ou équipements thermiques / fluides » avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS, Agence Auvergne Rhône Loire Ain, sise 36 av J. Mermoz, CS 58812, 69355 LYON CEDEX 08,

Après rectification de l'erreur matérielle (erreur de somme dans la DPGF), les montants initiaux du marché sont les suivants :

Montant annuel initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT maximum : 6 405,00 €
- Montant TTC maximum : 7 686,00 €

Soit un montant total initial du marché (sur 4 périodes) de :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT maximum : 25 620,00 €
- Montant TTC maximum : 30 744,00 €

De plus, suite aux modifications des prestations prévues par le présent avenant, les montants annuels de la DPGF sont ainsi modifiés, par période d'exécution :

Périodes d'exécution – Années impactées	Montant annuel - HT	Montant annuel - TTC
1 ^{ère} période – année 2022	6 342.50 €	7 611.00 €
2 ^{ème} période – année 2023	6 312.50 €	7 575.00 €
3 ^{ème} période – année 2024	6 155.00 €	7 386.00 €
4 ^{ème} période – année 2025	6 155.00 €	7 386.00 €
TOTAL	24 965.00 €	29 958.00 €

Montant de l'avenant n°2 sur la totalité des années du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : -655,00 €
- Montant TTC : -786,00 €

Soit un montant total initial du marché (sur les 4 périodes) après avenant n°2 de :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT maximum : 24 965,00 €
- Montant TTC maximum : 29 958,00 €

Soit -2.6 % d'écart introduit par l'avenant

- **De signer** l'avenant n°2 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

A BRIGNAIS,
Le 8 juillet 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST0442024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le besoin d'effectuer la pose de systèmes de filtration pour supprimer les pollutions présentes dans l'eau des fontaines des restaurants scolaires des établissements suivants :

- Groupe scolaire FOURNION
- Groupe scolaire CARTIER
- Groupe scolaire JEAN MOULIN

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec ARALIS SARL, entreprise spécialisée, pour cette technologie, pour la pose de systèmes de filtration pour supprimer les pollutions présentes dans l'eau des fontaines des restaurants scolaires des écoles suivantes :
FOURNION – CARTIER et JEAN MOULIN.

ARTICLE 2 :

Les prestations seront rémunérées à hauteur du devis : Montant € HT : 11 008.00 € HT
Taux de TVA : 20% : 2 201.60 €
Montant €TTC : 13 209.60 € TTC

ARTICLE 3 :

Les prestations seront effectuées d'ici la fin juillet 2024.



A BRIGNAIS,
Le 8 juillet 2024
Le Maire,
S. BÉRARD

DECISION MUNICIPALE

N° ST0452024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 30 mai 2024 ayant pour objet la « Rénovation des installations scéniques du Briscope - Relance suite à déclaration sans suite du lot « Fourniture et installation d'équipements de scène » » ;

Considérant l'offre réceptionnée dans les délais et l'analyse de cette offre effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre remise par BC Maintenance Equipements Mobiles, sise 17 rue Lafouge, à Gentilly (94250) et dont le n° de SIRET est 832 307 128 00013, est économiquement et techniquement avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Rénovation des installations scéniques du Briscope - Relance suite à déclaration sans suite du lot « Fourniture et installation d'équipements de scène » » soit le marché n°20241101, avec l'entreprise BC Maintenance Equipements Mobiles, sise 17 rue Lafouge, à Gentilly (94250) et dont le n° de SIRET est 832 307 128 00013,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire suivant, correspondant à l'offre base avec PSE :

- Montant HT : 137 740.00 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 165 288.00 €.

ARTICLE 3 : DUREE

Le délai d'exécution est de 2 mois, période de préparation incluse qui commence dès la notification du marché. Les travaux à proprement parler auront lieu entre le 16/09/2024 et le 4/10/2024.



A BRIGNAIS,
Le 9 juillet 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD

DECISION MUNICIPALE

N° ST0462024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 5 juin 2024 ayant pour objet l'« Amélioration du système de chauffage du Briscope et de la sous-station Mairie, à Brignais » ;

Considérant l'offre réceptionnée dans les délais et l'analyse de cette offre effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre remise par IDEX ENERGIES SAS, sise 11 rue Maurice Audibert, à SAINT PRIEST (69800) et dont le n° de SIRET est 315 871 640 01561, est économiquement et techniquement avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Amélioration du système de chauffage du Briscope et de la sous-station Mairie, à Brignais » soit le marché n°20241201, avec l'entreprise IDEX ENERGIES SAS, sise 11 rue Maurice Audibert, à SAINT PRIEST (69800) et dont le n° de SIRET est 315 871 640 01561,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire suivant, correspondant à l'offre avec PSE :

- Montant HT : 166 461,89 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 199 754,27 €

ARTICLE 3 : DUREE

Le délai d'exécution des travaux est de 4 semaines, période de préparation non incluse qui commence dès la notification du marché.

A BRIGNAIS,
Le 11 juillet 2024

Le Maire
Serge BÉRARD

*Per délégation Ayris BÉRARD,
L'adjointe déléguée*



DECISION MUNICIPALE

N° ST0472024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le besoin de créer un sas avec porte automatique pour l'entrée du Briscope côté auditorium

Considérant qu'une consultation a été lancée ayant pour objet « création d'un sas avec porte automatique pour le Briscope »

Considérant l'offre réceptionnée et l'analyse de l'offre effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec l'entreprise SCHINDLER, sise 5 rue Dewoitine, CS 40064, à VELIZY VILLACOUBLAY (78141)

ARTICLE 2 :

Les prestations seront rémunérées à hauteur du devis :

Montant € HT : 14 347.00 € HT

Taux de TVA : 20% : 2 869.40 €

Montant €TTC : 17 216.40 € TTC

ARTICLE 3 :

Les prestations seront effectuées d'ici fin 2024.

A BRIGNAIS,
Le 16 juillet 2024
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Agnès BÉRAL



DECISION MUNICIPALE

N° ST0482024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le besoin de fourniture et pose d'enseignes extérieures pour le bâtiment du Briscope

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec l'entreprise ABISTAND, sise 287 rue Barthélémy Thimonnier, ZA de Sacuny Park Avenir 1 à Brignais (69 530)

ARTICLE 2 :

Les prestations seront rémunérées à hauteur du devis :

Montant € HT : 11 440.00 € HT

Taux de TVA : 20% : 2 288 €

Montant €TTC : 13 728 € TTC

ARTICLE 3 :

Les prestations seront effectuées d'ici fin 2024.

A BRIGNAIS,
Le 17 juillet 2024
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Agnès BÉRAL



DECISION MUNICIPALE

N° ST0432024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que le marché n°20220503 « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique des bâtiments de la ville et du CCAS de Brignais – Lot 3 - Vérification et maintenance des portails automatiques » a été attribué à l'entreprise SCHINDLER SA, sise 5 rue Dewoitine, CS 40064, à VELIZY VILLACOUBLAY (78141) ;

Vu l'avenant n°1 conclu afin de mettre à jour les prestations suite aux évolutions dans les sites (suppression du site de la maternelle Lassagne et ajout des sites des logements Fournion, de la chaufferie bois et modification du site Arcades) ;

Considérant la nécessité de corriger deux erreurs contenues dans l'avenant n°1 et d'augmenter les montants maximums annuels de la partie à prix unitaires de ce marché ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°2 au marché n°20220503 « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique des bâtiments de la ville et du CCAS de Brignais – Lot 3 - Vérification et maintenance des portails automatiques » avec l'entreprise SCHINDLER SA, sise 5 rue Dewoitine, CS 40064, à VELIZY VILLACOUBLAY (78141),

Le montant du marché est ainsi modifié :

Pour rappel :

Montant annuel de l'accord-cadre avant avenant n°2 (pour 2024 et 2025) :			
Partie à prix global et forfaitaire		Partie à prix unitaires : montant maximum	
Taux de la TVA : 20,0 %		Taux de TVA : 20,0 %	
Montant HT : 1 460,00 €		Montant HT maximum : 5 750,00 €	
Ville : 840,00 € HT	CCAS : 620,00 € HT	Ville : 3 750,00 € HT	CCAS : 2 000,00 € HT
Montant TTC : 1 752,00 €		Montant TTC maximum : 6 900,00 €	

Montant total de l'accord-cadre avant avenant n°2 (montants sur durée avec toutes reconductions)			
Partie à prix global et forfaitaire		Partie à prix unitaires : montant initial maximum	
Taux de la TVA : 20,0 %		Taux de TVA : 20,0 %	
Montant HT : 5 480,00 €		Montant HT maximum : 23 000,00 €	
Montant TTC : 6 576,00 €		Montant TTC maximum : 27 600,00 €	
Soit un TOTAL de 28 480.00 € HT – 34 176.00 € TTC			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Avenant n°2 :

Montant annuel de l'avenant n°2 à l'accord cadre (pour 2024 et 2025)	
Partie à prix global et forfaitaire (rectifiée)	Partie à prix unitaires : montant maximum augmenté
Taux de la TVA : 20,0 %	Taux de TVA : 20,0 %
Montant HT : +100,00 € partie Ville	Montant HT maximum ajouté : + 1 125,00 €
Bien faire apparaitre CCAS : 620,00 € HT	Ville : + 125,00 € CCAS : + 1 000,00 €

Montant annuel de l'accord cadre après avenant n°2 (pour 2024 et 2025)	
Partie à prix global et forfaitaire	Partie à prix unitaires : montant maximum
Taux de la TVA : 20,0 %	Taux de TVA : 20,0 %
Montant HT : 1 560,00 €	Montant HT maximum : 6 875,00 €
Ville : 940,00 € HT CCAS : 620,00 € HT	Ville : 3 875,00 € HT CCAS : 3 000,00 € HT
Montant TTC : 1 872,00 €	Montant TTC maximum : 8 250,00 €

Montant total de l'accord cadre après avenant n°2 (montants sur durée avec toutes reconductions)	
Partie à prix global et forfaitaire	Partie à prix unitaires : montant initial maximum
Taux de la TVA : 20,0 %	Taux de TVA : 20,0 %
Montant HT : 5 680,00 €	Montant HT maximum : 25 250,00 €
Montant TTC : 6 816,00 €	Montant TTC maximum : 30 300,00 €

Montant total de l'accord cadre (tous montants : global et forfaitaire et maximum sur prix unitaires sur durée avec toutes reconductions) après avenant n°2
Taux de TVA : 20,0 %
Montant HT : 30 930,00 €
Montant TTC : 37 116,00 €
% d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant du marché initial : 9.99 %

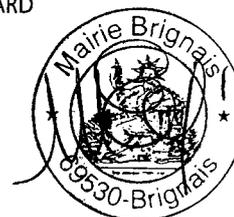
- De signer l'avenant n°2 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

A BRIGNAIS,

Le 24 juillet 2024

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée
M. EYMARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST0502024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que par décision n°ST0342023 du 28 juin 2023, le marché n°20230401 « Création d'un parc et d'un skatepark à Brignais (69) - Lot n°1 Voirie Réseaux Divers » a été attribué à l'entreprise GREENSTYLE, sise 19 Chemin de la Lône, à PIERRE BENITE (69310), N° de SIRET : 383 525 763 00041 ;

Considérant la nécessité d'acter des modifications résultant de l'adaptation de certaines quantités en phase chantier ainsi que de demandes complémentaires de la Maîtrise d'ouvrage ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°1 au marché n°20230401 « Création d'un parc et d'un skatepark à Brignais (69) - Lot n°1 Voirie Réseaux Divers », avec à l'entreprise GREENSTYLE, sise 19 Chemin de la Lône, à PIERRE BENITE (69310), N° de SIRET : 383 525 763 00041,

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant du marché avant avenant

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 90 498.52 €
- Montant TTC : 108 598.22 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 12 142.62 €
- Montant TTC : 14 571.14 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 13.42 %

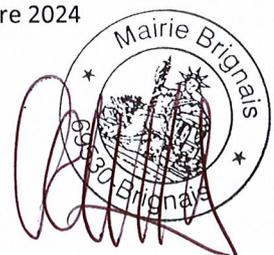
Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 102 641,14 €
- Montant TTC : 123 169,37 €

- **De signer** l'avenant n°1 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

A BRIGNAIS, le 3 septembre 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST0512024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que par décision n°ST0352023 du 28 juin 2023, le marché n°20230402 « Création d'un parc et d'un skatepark à Brignais (69) - Lot n°2 Aménagements paysagers » a été attribué à l'entreprise GREENSTYLE, sise 19 Chemin de la Lône, à PIERRE BENITE (69310), N° de SIRET : 383 525 763 00041 ;

Considérant la nécessité d'acter des modifications résultant de l'adaptation de certaines quantités en phase chantier ainsi que de demandes complémentaires de la Maîtrise d'ouvrage ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°1 au marché n°20230402 « Création d'un parc et d'un skatepark à Brignais (69) - Lot n°2 Aménagements paysagers », avec à l'entreprise GREENSTYLE, sise 19 Chemin de la Lône, à PIERRE BENITE (69310), N° de SIRET : 383 525 763 00041,

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant du marché avant avenant

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 656 445,63 €
- Montant TTC : 787 734.76 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 8 652,36 €
- Montant TTC : 10 382.83 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.32 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 665 097.99 €
- Montant TTC : 798 117.59 €

- **De signer** l'avenant n°1 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

A BRIGNAIS, le 4 septembre 2024

Serge BÉRARD,
Maire,

